

Convocation du 17/10/2022

Présents : M BEAUPUY Laurent, BRUNETEAU Karine, CAGNIART Bertrand, GIROU Denise, GOURGUES Dany, LAPARRE Josy, , MALANDAIN Mathieu, MENEUT Serge

Excusés : , SAULIERE Fabienne, LEPELTIER Anne

Procuration : SAULIERE Fabienne à Mme GIROU Denise

Secrétariat de séance : LAPARRE Josy

A 20H 30, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

1) Campagne de stérilisation des chats errants :

Le Maire fait part de courriers d'administrés qui s'inquiètent de la prolifération des chats errants dans le bourg qui sont nourris par une habitante. Outre la gêne occasionnée par les urines malodorantes dans les dépendances des maisons, les miaulement et bagarres de nuit, on peut s'inquiéter des conséquences de leur divagation sur la biodiversité. Pour mettre un terme à cette prolifération le Maire propose de mettre en place une campagne de stérilisation en partenariat avec la SPA et l'Association SOS CHATS LIBRES. Ce partenariat permet suite à un arrêté de capture et une information des habitants de la commune, de faire stériliser les chats non identifiés capturés par le cabinet vétérinaire de THENON. Le budget prévisionnel pour la stérilisation de 10 chats (nombre estimé d'animaux à capturer) est de 700€ pris en charge à 50% par la commune, les autres 50% à égalité par la SPA et l'association sus nommée.

Le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer par un accord de principe en vue d'une campagne de stérilisation des chats sur le bourg centre de la commune. En effet il a été constaté environ une dizaine de chats errants. Il propose de faire une convention avec la SPA et l'association SOS CHATS LIBRES. Une somme de 350€ sera budgétée pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde 350€ pour la campagne de stérilisation des chats errants, précise que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire notamment la signature d'une convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) et l'association « SOS CHATS LIBRES »
--

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION :0

Dès que la convention approuvée sera signée des trois parties, le Maire prendra un arrêté afin de mener une opération de captage conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. L'arrêté sera affiché en mairie deux semaine avant l'opération proprement dite

2) Partage de la Taxe d'aménagement 2023 :

Considérant le territoire de la communauté de communes,
Considérant son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale,
Considérant sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu la délibération n°DE2022116 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement à compter de l'année 2023


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


ADOpte le principe de reversement suivant à compter de 2023 :

Reversement de 20% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le territoire hors Zones d'Activités Economiques communautaires ;

Reversement de 80% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques communautaires (À Terrasson-Lavilledieu = ZAE du Coutal, des Fauries, du Moulin Rouge, Aménagement ; À Hautefort = ZAE des Broussilloux et de la Gare ; À Pazayac = ZAE Guinassou ; À La Bachellerie = ZAE des Chasselines ; À Azerat = ZAE du Rousset ; À Thenon = ZAE Bellevue et La Besse).

 **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,

 **AUTORISE** le Maire ou son délégué à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP

 **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0


3) Partage de la Taxe d'aménagement 2022


Considérant le territoire de la communauté de communes,
Considérant son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale,
Considérant sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités
Considérant le caractère rétroactif du dispositif et considérant les équilibres budgétaires communaux et intercommunaux en 2022


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu la délibération n°DE2022115 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement en 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **ADOpte** le principe de reversement de 1% du montant de taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes sur tout le territoire de l'EPCI pour l'année 2022

 **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

 **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP

 **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) OBJET : Rapport 2022 d'évaluation des charges transférées

Considérant la restitution de la compétence Voirie aux communes par délibération du 8 septembre 2015,

Considérant la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales des communes de La Feuillade, Pazayac, Terrasson-Lavilledieu, Condat sur Vézère, Villac, Chatres, Peyrignac, Saint-Rabier, Beauregard de Terrasson, La Cassagne, Ladornac, Les Coteaux Périgourdins,

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022

VU le rapport évaluant le coût net des charges transférées adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 10 octobre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population et une approbation par les conseils municipaux des communes concernées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT du 10/10/2022 tel qu'annexé.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation de la cérémonie du 11 novembre

Elle est fixée à 11 heures devant le Monument aux Morts ; Denise GIROU se charge de l'organisation matérielle (achat de la gerbe et apéritif)

- Manifestation de fin d'année :

Le ramassage des noix a permis de collecter 160 kilos une fois triées, lavées, séchées.

La recette après la revente auprès d'un grossiste permet d'organiser les manifestations en faveur des anciens de la commune. Cette année, le conseil municipal proposera soit un repas pris en commun soit la remise d'un coffret cadeau.

- **POINT sur les appartements en location :**

Suite au départ des derniers locataires du logement dit du bas, Denise GIROU évoque les problèmes récurrents d'humidité dont témoignent les locataires qui s'y sont succédés. Afin de comprendre ce phénomène elle propose de missionner une expertise et en attendant de vérifier le taux d'humidité en achetant un hygromètre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

La secrétaire

Le Maire